RP 27.071-

terrelle d'audience

Scigent: TSHISWAKA Audience publique du 07/09/2020:

- President,

KAHANBO

OMP CHOT, LIDNGO

graffer, FULNI

En Cause: RP. 27.071 MP2PC-L&BANQUE AFRILAND-FIRSTBANK C C/KOKO-LOMANGA GRADI - MALOLA MAWANI NAVY

A l'appel de la cause, la partie citante Banque Afrit Comparait représentée par ses conseil Maite Huko TA- 43040, conjointement avec noite VITAL Loango, Noite ASSENI Mutombo Matthe Moikele YANA, Maithe BWINI Jean claude, Maithe Christian BEKONDA, teus Avocats au Barreau de kinshasa/combe:

Tanolis que les deux cités ne comparaissent pas

et pri personne en leur noms,

Verifiant état de la procedure, le tribunal constate qu'il est verse au dosne dever exploit de citation deves signific aux cités en date du 28 et 29 em jour du mois d'aout 202 pour l'au dience de ce jour,

Pour le 1º cili on a parle à sa voisin y compris

pour le deuxième cité;

one? Demande our triburnal de dictares oran saisi à leur égand et saisi à l'égand de la partir citante; Maitu Ndence LU YANA:

Nous ou avojons pas en prai ya prepadece; Maitre VITAL LOANGO:

La signature de vocision are valide par l'explo ron la jurisprudence,

Maitre CHRISTIAN BEKENDAL

L'Haissier s'est transporté à l'achean indétuée des sités

-2- RP27071 L'Heissier est anive sur le lieu des cilés apportemnaissance à une personne de l'art. 68

one: Omparle de preuve, le document était qui atteste des voisins, ils sont arrives mais my a aucune pueve qui atteste

Maitre MDIKULU:

significe à un voisin sur base de cet article, le Tribunal est saise de retenir le difaut à les éconds de retenir le difaut à leur égard;

De retenu le défaut à leur charge Martin Morkulu: se constitut sur le bane parter cierle 22 8 pour les deux aquets qui ont porté prejudice à la Banque, Deux ONG étrangères qui ont public des fausses images en désant ceci : (fait lecture) fait au mois de Fevrie et mans transféré au pris de la Banque,

les deux ONG se sont permis de publier au oniveau de l'étrangers, ont dit ceci: (fait lection), la troisième accusation ont public, ont préjudécié en sa reputation et ses intérêts; Tous les éléments fournis pou les deux organisate 18008 son salain, il était ches audit interne.

son collègue nalela engage à 600% et à depart était nameni à 13008, les 2 ayout sont les mêmes formes même qualité d'emernett à tiens les olonnés.

Parmis les 2 afents, le ser demissionnaire fournir les éléments, on voyait du rapport fictifs, ya en vol des donnés et soustraction des donnés, les faits sont la.

Voir rapport page 9, ya en un lien criminal fourni par ces deur aigut, ont collaboré, ont porticip et ils ont demissioné voir page 17 les éliments demontreret

1- Vol des donnés: les éléments voir voir page 11 (fait lecture), les informations passaient voir page 38 les informations fournis ou! . +

DP. 1. 10187/2020 -3-2727.071

R- Notement pue les deux cilés ont communique les informat R- Notament la bampu titud opère por une loi, cer aquet ons présenté lem demission, la Banque avait compris par la suil acri page 57 den page 57. ... Les ONG. Avec Pine CARINE ils ont fail

une declaration

a-Il a dit quoi

R- tres PV de la Police bien demontié la demission de ces des agents (fait lecture du 22 au 30/03/2018

Marke NOIKULU:

de flach a demontié de lui transmettre les donnés, my a feu ces 2 aprils avaient pouvoir élimités pour tous pui vient d'être developé les informations se trouve les names éléments qui attestent les deux agents, un ONG qui

&- Le vol est un fait de siappropriée d'un bien appartenant à aus

& A feel legs "

R- Ils ont soustait les donnés informatique, l'est du vol A ces imatériel dans le rapport, fait de relever soit inone ces one aux l'aide des cets est constaté posterieurement Faex en écriture et resage de faux :

Ce sont des fait infractionnelles von pays 24. et (fait lecture), page 31 se colone (fait lecture) Patrick a été entende von art. 225

Ces deux exagents cherchent la sanction de orot

client, vois p. 24 (fait lecture)

2 - Quel vente altere pour sanctionner la Bantere?

R- Ce ce qu'ils sont entrain de chercher, par de meule privé Q - Les informations donnés par fuel mozen?

R-Pou des meules fui sont privés,

Jr. 4. 1018 +128 Partie Horkola: Pour apprecier y avoit des DPS sur la temper R- Cela n'est demontré dans la citation directe? R- Voir p. 3 on a compris après vers la fim (fait lecture) voir per - Coruption ! Marticle 152 de l'ordonnance loi, les 2 ONG on fait les cuformations de suez- avous de preuve materiel de corruption? R- Les 2 agents ont bene ficie, out demissionne et beneficie Comment les informations vont se retrever dons ces orse, Q-Ils out a cheti quo par rapport l'acte posé? R- Ils étaient soumis au secret Bancaire, ils ont fait que aux preves, le Procureur nétait pas salse, & - comment on peut savon ce sont eux qui ont develque des informations? R- C'est par les ONG étiangères, ils ont ramasse l'arget à têtre analogique à une personne visée avec une personn que fait sortin les informations en étrangen veus alles avoir la bource Denon ciation calomniques En démongant avous avons ce rapport qu'ils ont apporté Tribunal: lecture pitz c? zairoi (beter R- Voir p. 36 (fait lecture) repport public, il ont fait re commandation avec ces olever ONG: p. 38 on have son soubassement dans les informations fournie se fondent sur leurs informations, rapport fournie - Abus de confrance: Ils ont consulté les clients précis, ils aont prendre les informations et donner aulleurs, rendre employeur

-5- RP. 27.071-L'enfraction de Recel: de l'art. 101 de CPLE ces agents ont donnés les informations noties are prihabable, le cité no no continuait de vole-que l'autre recevant tout le temps est recel et voluer? Pose la guestion de sovoir entre les ober cités que R. Le cité rous se trouvoit dégà à l'étrangers n'avoit par les éléments Auffirantes, C'est le cité NAVY qui était resté prendre les cuformations qui envoyait aux autres - Article 73 du CPLE (fait lecture) au regard de la qualification de cette loi, dans cas espèce; les deux itaient autour de la banque les informations publices dans ce napport qu'on divilque - Association des malfaiteurs: y a existance d'une bande, cei koko et NAVY I ya existance ils de sont chemine l'autre était parti et l'an était resté, ils sinformacent progressivement en soutiront les informations pour publier aelleur, ont forme une entreprese crémenel de l'art. 156. CPLE C'est Koko lu BANGA qui o rolonnait pour accomplir son Downe et le cité NAVY celoi qui envojoit; les informations. - Article 39 et 204 nous ovom droit aux dommages et interêts les ava appelaint les autorités autole, les deux cités doivent reparer les préjedice estemes à 1. 500, 000 8 Citarte attrait en justice les deux cités dans votre tribunal pour 8 preventions: 1- Publier les donnés informatifire: au regard de la loi, établie à charge de deux prévenus, de les conclammer à 3 ans de 5 pp 2- Face en centere: Alteration de la virité, établié à leur charge, les condamnes. a 3 am de SPP, 3- Lucrer les informations Etablie à leur charge, le condamne à 5 aus spp les deux 4- Denonciation Calomnicuse;

5 - Les deux cités travaillaient à la Banque, établié le combon de 4 aux de 3PP.

6 - Recel Nobjet: Non établie en fait comme en chaît

7- Violation des secuts professionnelis Etablie en fait comme en droit, le condamner à zous de sepchoeu

8 - Association des malfaiteus: b'un d'eux était chif de l'autre ont formé une bande de me les condamner à 15 ans de 3PP chaeur

- Retenir la peine la plus clourde de 15 ans chairem Pourapport aux prépublices, recevons la demande des DI Équittable et ordonner leur arrestation emmédiale les condamner our frais de la présente én stance et vous fires quetece.

Seu ce, le tribinal est suffisament éclaire clos les débats et put la course en délibéré pour rend don jugement dans le délai de la loi,

Don't acte,

Le Greffin